

Monsieur WOSZENSKI-HAYS Yannick 79, Cours du 14 Juillet 47.000 Agen ☎ : 06.14.17.36.82 ✉ : Contact@CatsEye.Fr Développeur Software, Web et Applications Assembleur Hardware & Infographiste ➤ Actuellement • Président Association www.OnMeurt.com Combattre l'Injustice et la Pauvreté. • Apprentissage du Japonais. ➤ Anciennement • President Start-Up S.A.S. www.CatsEye.Fr Innover pour sauver des vies. • Président Association www.anciensfrancs.net Anciens et Nouveaux Francs vers l'Euro • Habileté Confidentiel-Défense.	Si tu ne peux pas voler, alors cours. Si tu ne peux pas courir, alors marche. Si tu ne peux pas marcher, alors rampe, mais quoi que tu fasses, tu dois continuer à avancer. Martin Luther King. Monsieur le Procureur de Rodez Madame la Procureur d'Agen AGEN LE : 24 Février 2022 LETTRE : Déposé OBJET : Convocation du 16 Mars 2022 Phase A : Tir de Barrage. Phase B : Identifications et Renseignements. Phase C : Implication Sanitaire.
--	---

Copie : On fera une liste, quand l'intégralité du dossier sera fini. Copie www.Cransac.net avec les PJ.

Monsieur le Procureur de Rodez. [Monsieur NABOULET]
Madame, la Procureur d'Agen. [Madame BARNIER]

Comme stipulé dans le courrier précédent, suite à ma convocation du **21 Février 2022** à Agen pour mon dépôt de plainte du **29 Juillet 2020** à Agen, contre Monsieur le **Maire de Cransac (12110) Monsieur RAFFI Michel**, pour les actions de son adjoint **Monsieur MANZARI Victor**, je continue de vous envoyer des documents.

Toutefois, j'ai décidé, de vous communiquer cette fois-ci, la partie santé de ma Femme qui depuis 2014, **nous devons combattre la mort**. SE FAIRE PASSER POUR LE MAIRE, **MANIPULER LA POLICE DE DECAZEVILLE, VIOLER LE DOMICILE PAR EFFRACTION EST UNE CHOSE, MAIS LA JETER À LA RUE ALORS QUE SON TRAITEMENT ANTICANCÉREUX ÉTAIT INACCESSIBLE, EST JUSTE UN CRIME**. Je vous communique des éléments médicaux pour vous prouver, quelle est ALD, CMU, AAH reconnue Handicapée à 80 % et plus, bref le maximum partout.

SI Monsieur MANZARI Victor, s'était renseigné avant de **SE PRENDRE POUR UN COW-BOY** auprès de son patron Monsieur le Maire Élu, il aurait su, surtout qu'**ELLE ÉTAIT EN SURSIS**. En effet, j'en avais parlé à Monsieur le Maire devant sa voiture, devant la Mairie, car la propre Femme de ce dernier est **MALHEUREUSEMENT DÉCÉDÉE DE LA MÊME MALADIE**.

J'en ai connu des cas un peu spéciaux, là, se serait une société, on qualifierait certainement Monsieur le Maire comme « Gérant de Paille », tellement son silence est assourdissant son inaction et son autorité sur son employé sont néant. Puisqu'il volera après notre compteur d'eau et il y a toutes les chances que cela soit lui qui enfermera notre boîte aux lettres personnelle et professionnelle dans l'Immeuble. Si cette situation n'était pas si limpide, Monsieur le Maire aurait répondu à au moins à un de mes courriers. Se serait défendu devant la **Commission CODERST**, mais personne à part moi, n'a décidé de venir, c'est un tel sentiment d'impunité et de mépris. On parle quand même d'une **EXPULSION ILLÉGALE AVEC MISE EN DANGER DE LA VIE D'AUTRUI SUR PERSONNE VULNÉRABLE**.

Pour la prochaine Chimio dans **21 jours**, vous aurez la fin, toute la partie économique qui a détruit nos sociétés. Car tous les barrages, tout le harcèlement que nous avons dû subir, tous les copinages sont également également à mes deux ex-sociétés. Vous avez déjà vu des maires qui refusent des subventions pour leurs villes ? **A tel point que l'Élysée, l'Assemblée National, le Président du Tribunal de Commerce avec son Greffe et Madame PONS ont du intervenir, TELLEMENT LA SITUATION ÉTAIT CRITIQUE POUR NOS VIES.**

Soyez assurés, Chers Procureurs, de mon profond respect.

Monsieur WOSZENSKI-HAYS Yannick
et sa Femme Patricia par Procuration

« La Terre n'appartient à personne. Elle est réservée à ceux qui l'aiment et la protègent.
Nous ne perdrons donc jamais. »
KIDO Saori (Manga)

CIRCONSCRIPTION DE : AGEN 47001-AGEN
2 à 6 rue B. Palissy
47916 AGEN cedex
Téléphone : 05.53.68.17.00

Le 14/05/2010 à 13h50

DECLARATION DE MAIN COURANTE

Registre de main courante numéro : 2010/011399

Déclaration effectuée le 14/05/2010 à 13h42

Rédacteur : PARDES Séverine (480557) Service : PROX/UAPP/GAJ

Objet : Coups et blessures

Adresse des faits dénoncés : CENTRE SUD

Déclaration :

---Je viens vous signaler qu'hier au soir entre 22h et 23h00 j'ai été agressé par un homme d'environ 50 ans, de taille moyenne, de corpulence normale, dégarni. J'ai consommé pas mal d'alcool avec des amis en début de soirée., lui est arrivé après. Je ne sais pas pourquoi mais ce nommé Didier m'a porté des coups et m'a jetté au sol. Je me suis relevée et je me suis enfuie. J'étais dans un état second à cause de l'alcool- car j'ai des soucis avec la boisson- je ne sais plus trop ce que j'ai fait.---

Personnes Concernées :

Déclarant : HAYS patricia

né(e) le : 03/08/1971 à HERMEL

nationalité française : Oui

Demeurant : 12 rue LEDRU à AGEN 47000

Téléphone : 06.45.89.84.27



CERTIFICAT INITIAL pour COUPS et BLESSURES

Je soussigné **ECLANCHER Annecy** exerçant au service d'Accueil et d'Urgences du Centre Hospitalier de , certifie avoir examiné le **10/06/2010 à 00:21** une personne :

- déclarant se nommer :

NOM : **HAYS** épouse :
Prénoms : **PATRICIA DOMINIQUE**
Sexe : **F** âgé(e) de : **38a**
Résider à : **IMP RUE LEDRU ROLIN (47000)AGEN**

- disant avoir été victime de :

violences physiques

le **09/06/2010 22:30** à **Agen** de la part de **"Didier"**

- se plaignant de :

Douleur a la tete au niveau de la plaie du scalp, au nez, et aux 2 epaules

- avoir constaté :

- **Tête --> plaie récente du scalp en occipital**

--> **plaie récente oreille G, au niveau du cartilage**

--> **plaie ancienne derrière oreille droite**

- **Visage --> hématome en lunette récent**

--> **hématome frontal G récent**

--> **plaie arcade G ancienne, non a suturer**

--> **plaie lèvre sup ancienne**

- **Mb Sup Dt --> hématome avt-bras et épaule face postérieure anciens**

- **Mb Sup G --> multiples hématomes anciens partant de l'épaule et redescendant jusqu'a la main**

--> **hématome du sein G**

--> **plaie récente arrondie sous l'aisselle G**

- **Dos --> multiples marques de coup longilignes, avec hématome surtout au niveau des 2 épaules**

--> **qq plaies anciennes +/- cicatrisées**

- **Mb Inf --> hématome fesse G, et Dte, au niveau externe**

--> **hématome hanche G**

--> **hématome genou Dt**

Les lésions constatées ce jour justifient une Incapacité Totale de Travail de **six** jours, sous réserve de complications.

Les examens complémentaires suivants sont prescrits pour compléter le dossier médical :

Radiographie thoracique

Les résultats pouvant éventuellement modifier la détermination de l'I.T.T.

Fait à Agen, le 10/06/2010


Département des URGENCES
SAMU CENTRE 15
CENTRE HOSPITALIER D'AGEN
Zone de Surveillance de très courte durée
Tél : 05 53 69 70 82



Docteur Françoise BONNET

Ancien interne des Hôpitaux
Ancien chef de Clinique Assistant des Hôpitaux
Membre du Collège National des gynécologues Obstétriciens Français
Membre de la Société Française de Sénologie et de Pathologie mammaire

GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
QUALIFIÉE EN CANCÉROLOGIE

Conventionnée - Secteur II

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussignée, Docteur Françoise BONNET, certifie que **Madame Patricia HAYS** née le 03/08/1971 est en traitement depuis juin 2014 pour une affection de longue durée.

L'évolution de la maladie et les traitements fatigants sur le plan physique et psychologique qu'elle a subi et dont certains sont toujours en cours, font que l'attribution d'un logement avec un niveau de confort et d'accessibilité correct en évitant notamment un logement en étage élevé, est souhaitable.

Certificat établi à la demande de l'intéressée pour valoir ce que de droit.

Fait à Toulouse,
Le 12/01/2017

Docteur Françoise BONNET
Gynécologue Obstétricienne
Membre du Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français
Membre de la Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire
81 1 04 07 3 1 0 3 83 1



Cabinet Médical - 34 rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE

Tél : 05 61 52 35 58 - Fax : 05 61 32 62 57 - Urgences 15

Interventions Chirurgicales, clinique SARRUS TEINTURIERS

49-55 allées Charles de Fitte, 31076 TLSE Cedex / Tél : 05 61 77 33 33

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté



Madame HAYS Patricia
23 rue Anatole France
12110 CRANSAC

Rodez le mardi 5 décembre 2017

Ref : VF/ACV

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussignée, Docteur FABRE Véronique, atteste que l'état de santé de **Madame HAYS Patricia, née le 03.08.71**, nécessite des conditions décentes de logement, sans risque de porter atteinte à sa sécurité physique ou à la santé de celle-ci. Un relogement est tout à fait justifié au regard des éléments médicaux actuels.

Certificat établi pour faire valoir ce que de droit.


Docteur FABRE

ONCOLOGIE- HEMATOLOGIE - MEDECINE INTERNE
Hôpital Jacques Puel, CH RODEZ

**ONCOLOGIE MEDICALE MEDECINE
INTERNE**

et HEMATOLOGIE
Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.22.40
Fax : 05.65.55.22.09
oncologie@ch-rodez.fr

Madame HAYS PATRICIA
15 AVENUE DES PALOMBES
12850 ONET LE CHATEAU

Docteur N. BRUN
Docteur V. FABRE
Docteur L. MOSSER
Docteur L. GHENIM
Docteur G. REYES-ORTEGA

Rodez le jeudi 29 mars 2018

ONCOGERIATRIE
Docteur M-F. AGASSE

Ref : VF/EM
Séjour : **Chimiothérapie du 29.03.2018**

Unité de **RADIOTHERAPIE** :
Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.26.10
Fax : 05.65.55.26.19
radiotherapie@ch-rodez.fr

Docteur M. BAIES
Docteur H. POTET
Docteur N. AOULAD

Unité de **SOINS PALLIATIFS -
DOULEUR**
Tel : 05.65.55.24.80
Fax : 05.65.55.24.89
sec.soinspalliatifs@ch-rodez.fr
Consultations sur RDV

Docteur L. TOLOU
Docteur V. GUION
Docteur M-F. AGASSE

Astreinte de sécurité 24h/24
Tel : 06.73.27.51.44
IDE de consultations Radiothérapie
Tel : 05.65.55.26.15
IDE de consultation Oncologie
Tél : 05.65.55.22.34
IDE programmatrice
Tel : 05.65.55.22.94

CADRES
Me C. FRAYSSINET
Me F. MAURY
Me D. DELSUC-OUKINA

Cher Confrère,

J'ai revu au décours d'une 32^{ème} injection d'HERCEPTIN, PERTUZUMAB aujourd'hui **Madame HAYS PATRICIA née le 03/08/1971** que le Docteur BONNET m'a confié en février 2016 pour la prise en charge d'un cancer du sein métastatique.

En effet, cette patiente en juin 2014 a été prise en charge exclusivement par TAMOXIFENE car elle était d'emblée métastatique et elle a été opérée par le Docteur Françoise BONNET sur la progression de la maladie avec mastectomie droite, curage ganglionnaire qu'elle a effectué le 11 janvier 2016 avec cicatrisation acquise.

Ce carcinome de grade III, de 55mm, RH + avec surexpression de Cerb2 et atteinte de 4 ganglions M+ dont 2 en rupture capsulaire sur 10, a été pris en charge par une chimiothérapie première avec HERCEPTIN, suivi d'HERCEPTIN aujourd'hui et PERTUZUMAB. *+ FENARA*

Le couple vient de déménager dans des conditions salubres, il m'est demandé de réaliser cette lettre en reprise de façon à ce qu'ils puissent la garder sur eux dans leurs déplacements, il a toujours été très difficile de proposer un scanner thoraco-abdomino-pelvien que je redemande aujourd'hui pour refaire le point.

Je le revois dans trois semaines pour maintenir HERCEPTIN, PERTUZUMAB avec un scanner qui devrait avoir été fait.

Il semble que Patricia est repris ses règles mais je n'en suis pas certaine, j'attends un cycle de plus avant de la mettre sous DECAPEPTYL.

Je vous tiens au courant.

Cordialement.


Docteur FABRE V.



**COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE
DES PERSONNES HANDICAPEES**

Référence du dossier : 223444
Suivi par : Mary BASTIDE
Tél. : 05.65.73.32.60
Mail. : mary.bastide@mdph12.fr

**Madame Patricia WOSZENSKI
15 Avenue DES PALOMBES
12850 ONET-LE-CHATEAU**

Pour le dossier de **Madame Patricia WOSZENSKI**
(NIR : 2710856165012-66)

Rodez, le 24/07/2018

NOTIFICATION DE DECISION DEMANDE DE COMPENSATION ADULTE

Vu la loi du 11 février 2005,
Vu les décrets d'applications,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la demande en date du 12/04/2018 pour :
Madame Patricia WOSZENSKI né(e) le 03/08/1971,
La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) réunie le 19/07/2018 décide d'accorder :

Allocation aux adultes handicapés
Allocation Adulte Handicapé acceptée : taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%

Pour la période du 01/05/2018 au 30/04/2020

Votre dossier a été transmis à la CAF DE RODEZ qui est chargée de vérifier si le montant et la nature de vos ressources permettent le versement de l'allocation. Cet organisme vous fera connaître directement :

- soit le motif pour lequel l'allocation ne peut pas vous être versée,
- soit le montant de l'allocation qui vous sera versée.

Adresse de la CAF DE RODEZ 31 Rue DE LA BARRIERE 12000 RODEZ Tél. : 0.810.25.12.10

Je vous informe que cette décision pourra être communiquée aux partenaires et organismes chargés de sa mise en œuvre dans la limite des informations strictement nécessaires à l'exercice de leur mission.

Voies et délais de recours : vous trouverez ci-joint une information détaillée sur les voies et délais de recours.

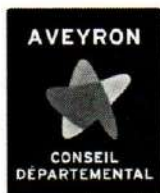
Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de la CDAPH

Michèle BUESSINGER

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce document sans limitation de durée.

Conformément à la loi « numérique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la MDPH.



Organisme instructeur :
MDPH de l'Aveyron
8 rue François Mazenq
12000 RODEZ
05.65.73.32.60
accueil@mdph12.fr

Madame Patricia WOSZENSKI
15 Avenue DES PALOMBES
12850 ONET-LE-CHATEAU

Rodez, le 19/07/2018

Objet : Décision de la Carte Mobilité Inclusion invalidité ou priorité
Bénéficiaire : Patricia WOSZENSKI
Référence dossier : 223444
Suivi par : Mary BASTIDE

Madame,

Vous avez sollicité en date du 12/04/2018 l'attribution de la mention invalidité ou priorité de la carte mobilité inclusion. J'ai l'honneur de vous délivrer la carte mobilité inclusion invalidité conformément à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Cette carte permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente, de bénéficier de réductions fiscales, d'un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux.

Cette carte accordée est valable du 19/07/2018 au 30/04/2020. Au minimum quatre mois avant sa date d'expiration, il vous appartiendra de déposer une nouvelle demande.

Motifs de la décision : Après évaluation, il vous a été reconnu un taux d'incapacité supérieur à 80% déterminé en application du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (annexe 2-4 du CASF).

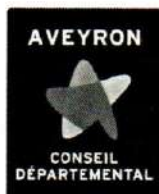
En cas de perte ou de vol ou de détérioration vous avez la possibilité de faire une demande de duplicata de carte via votre espace personnel du portail bénéficiaire de l'Imprimerie Nationale. Ce duplicata est payant (9 euros chacun) et est à votre charge. Votre carte initiale sera alors invalidée.

Vous trouverez au dos du présent document une information détaillée sur les voies et délais de recours.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



Organisme instructeur :
MDPH de l'Aveyron
8 rue François Mazenq
12000 RODEZ
05.65.73.32.60
accueil@mdph12.fr

Madame Patricia WOSZENSKI
15 Avenue DES PALOMBES
12850 ONET-LE-CHATEAU

Rodez, le 19/07/2018

Objet : Décision de la Carte Mobilité Inclusion stationnement
Bénéficiaire : Patricia WOSZENSKI
Référence dossier : 223444
Suivi par : Mary BASTIDE

Madame,

Vous avez sollicité en date du 12/04/2018 l'attribution de la mention stationnement de la carte mobilité inclusion. J'ai l'honneur de vous délivrer la carte mobilité inclusion stationnement conformément à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Cette carte vous permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobiles, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet, et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

Conformément à l'article R241-20 du code de l'action sociale et des familles, cette carte doit être apposée du côté du flash code, derrière le pare-brise, à l'avant du véhicule utilisé pour le transport, de manière à être vu aisément aux fins de contrôle par les agents habilités.

Tout usage indu de cette carte sera sanctionné par une peine d'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Cette carte accordée est valable du 19/07/2018 au 30/04/2020. Au minimum quatre mois avant sa date d'expiration, il vous appartiendra de déposer une nouvelle demande.

Motifs de la décision : Après évaluation, il a été reconnu que votre handicap réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied ou impose que vous soyez accompagné par une tierce personne dans vos déplacements.

En cas de perte ou de vol ou de détérioration vous avez la possibilité de faire une demande de duplicata de carte via votre espace personnel du portail bénéficiaire de l'Imprimerie Nationale. Vous pouvez également demander un second exemplaire de cette carte via le même portail. Le duplicata et le second exemplaire de cette carte sont payants (9 euros chacun) et sont à votre charge.

Vous trouverez au dos du présent document une information détaillée sur les voies et délais de recours.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



**ONCOLOGIE MEDICALE MEDECINE
INTERNE**

et HEMATOLOGIE

Consultations sur RDV

Tel : 05.65.55.22.40

Fax : 05.65.55.22.09

oncologie@ch-rodez.fr

Docteur N. BRUN

Docteur V. FABRE

Docteur L. MOSSER

Docteur L. GHENIM

Docteur G. REYES-ORTEGA

ONCOGERIATRIE

Docteur M-F. AGASSE

Unité de RADIOTHERAPIE :

Consultations sur RDV

Tel : 05.65.55.26.10

Fax : 05.65.55.26.19

radiotherapie@ch-rodez.fr

Docteur M. BAIES

Docteur H. POTET

Docteur N. AOULAD

**Unité de SOINS PALLIATIFS -
DOULEUR**

Tel : 05.65.55.24.80

Fax : 05.65.55.24.89

sec.soinspalliatifs@ch-rodez.fr

Consultations sur RDV

Docteur J. BUZOGANY

Docteur M-F. AGASSE

Astreinte de sécurité 24h/24

Tel : 06.73.27.51.44

IDE de consultations Radiothérapie

Tel : 05.65.55.26.15

IDE de consultation Oncologie

Tél : 05.65.55.22.34

IDE programmatrice

Tel : 05.65.55.22.94

CADRES

Me C. FRAYSSINET

Me F. MAURY

Me D. DELSUC-OUKINA

Docteur ELBAZ Paul

5 avenue Léon Jouhaux

12300 DECAZEVILLE

Rodez le 06 mai 2019

Ref : GRO/ACV

Chimiothérapie du 06.05.19

Médecin référent : Docteur FABRE Véronique

Cher Confrère,

Madame **HAYS PATRICIA** née le **03/08/1971** est venue ce jour le 06/05/2019 pour sa chimiothérapie par PERJETA HERCEPTIN et FEMARA (+ ZOLADEX) C41 (FEV juillet 2018 > 64%, FEV le 13/11 à 61 %) dans le cadre de son cancer du sein métastatique os et médiastin avec TDM du 27/11/18 montrant lésion S1 et crête iliaque gauche et IRM pelvienne : endomètre épaissi.

Les effets secondaires de la précédente cure ont été marqués par :

- Asthénie de grade : I

En attente de consultation cardiologique pour FEVg échographie (choix du patient) prévue fin mai.

Scanner systématique de surveillance en absence de symptôme à organiser.

Madame HAYS est reconvoquée dans 21 jours.

Bien cordialement.

**Docteur REYES ORTEGA
Guillermo**

Destinataires

Docteur ELBAZ PAUL

5 avenue Léon Jouhaux

12300 DECAZEVILLE

Docteur BONNET FRANCOISE

Docteur Françoise BONNET

Ancien interne des Hôpitaux
Ancien chef de Clinique Assistant des Hôpitaux
Membre du Collège National des gynécologues Obstétriciens Français
Membre de la Société Française de Sénologie et de Pathologie mammaire

GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
QUALIFIÉE EN CANCÉROLOGIE

Conventionnée - Secteur II

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussignée, Docteur Françoise BONNET, certifie avoir pris en charge en juin 2014 pour une anomalie mammaire droite néoplasique évoluée localement **Madame Patricia HAYS**.

Il s'agissait d'une lésion qui était métastatique osseuse au diagnostic. La microbiopsie du sein montrait un carcinome peu différencié plutôt lobulaire avec des mitoses peu fréquentes, les récepteurs hormonaux étaient fortement (+). Il n'y avait pas eu de recherche complémentaire pour un doute sur la surexpression de C erb B2.

Nous avons débuté dans le contexte une hormonothérapie néo-adjuvante par TAMOXIFÈNE.

En décembre 2015, j'ai noté une progression de la taille de la masse tumorale et de l'adénopathie axillaire droite avec une infiltration cutanée au niveau de la peau et de la plaque aréolo-mamelonnaire.

J'ai donc réalisé le 11 janvier 2016 une mastectomie droite avec évidemment axillaire dont les suites opératoires ont été simples. L'histologie de pièce opératoire montrait un CCI grade III 55 mm avec atteinte cutanée RE (50%) RP (90%) C erb B2 surexprimé. Il y avait 4 ganglions métastatiques sur 10 prélevés.

Le PET SCAN de février 2016 ne montrait d'anomalie viscérale ou

Cabinet Médical - 34 rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 52 35 58 - Fax : 05 61 32 62 57 - Urgences 15
Interventions Chirurgicales, clinique SARRUS TEINTURIERS
49-55 allées Charles de Fitte, 31076 TLSE Cedex / Tél : 05 61 77 33 33

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Docteur Françoise BONNET

Ancien interne des Hôpitaux
Ancien chef de Clinique Assistant des Hôpitaux
Membre du Collège National des gynécologues Obstétriciens Français
Membre de la Société Française de Sénologie et de Pathologie mammaire

GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
QUALIFIÉE EN CANCÉROLOGIE

Conventionnée - Secteur II

ganglionnaire. Il y avait par contre des foyers osseux iliaques à gauche et sur S1.

La patiente a alors débuté un traitement de première ligne métastatique avec PERJETA TAXOL HERCEPTINE et XGEVA.

Au 1er juillet 2016 il y a eu une réponse complète sur les cibles ganglionnaires et osseuses. Le dernier cycle de TAXOL a été effectué fin août 2016.

Depuis cette période la patiente est sous HERCEPTINE PERJETA et FEMARA.

La tolérance du traitement reste tout à fait satisfaisante. La patiente a par contre eu des injections de DECAPEPTYL pour blocage ovarien car des règles étaient réapparues en 2018.

Sur le plan de la maladie la patiente est parfaitement stabilisée à ce jour.

Certificat établi à la demande de l'intéressée pour valoir ce que de droit

Docteur Françoise BONNET
GYNÉCOLOGIE OBSTÉTRIQUE
Membre du Collège National des Gynécologues Obstétriciens Français
Membre de la Société Française de Sénologie et de Pathologie Mammaire
Fait à Toulouse,
Le 22/04/2020



Cabinet Médical - 34 rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 52 35 58 - Fax : 05 61 32 62 57 - Urgences 15
Interventions Chirurgicales, clinique SARRUS TEINTURIERS
49-55 allées Charles de Fitte, 31076 TLSE Cedex / Tél : 05 61 77 33 33

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

Agen, le 26 Juillet 2021

Affaire suivie par Severine DAUSSE

☎ 05.53.69.20.69

📠 05.53.69.20.89

✉ contact@mdph47.fr

Mme Patricia WOSZENSKI-HAYS

79 COURS DU 14 JUILLET

47000 AGEN

Références à rappeler :

N° 257262 - N° aide : 3109753

Identifiant (NIR) : 2710856165012

Objet : une AAH L.821-1

NOTIFICATION DE DECISION

de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Demandeur	HAYS ep. WOSZENSKI-HAYS Patricia Dominique Gisèle - né(e) le 03/08/1971 79 COURS DU 14 JUILLET 47000 AGEN N° Allocataire : 431039
Date commission	26/07/2021
DECISION :	ATTRIBUTION du 01/05/2021 au 30/04/2024
(Renouvellement)	Votre taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %. Ce taux justifie l'attribution de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) prévue à l'article L 821-1 du Code de la sécurité sociale. Votre dossier a été transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne (Tel : 08.10.25.47.10) qui est chargée de vérifier si le montant et la nature de vos ressources permettent le versement de l'allocation. Cet organisme vous fera connaître directement : - soit le motif pour lequel l'allocation ne peut vous être versée, - soit le montant de l'allocation qui vous sera versée.

Cette décision d'attribution d'AAH vous ouvre le bénéfice de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L5212-13 du code du travail). Cette obligation impose aux entreprises d'au moins 20 salariés d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés. Cette décision vous permet de bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle, d'aménagements de vos horaires et poste de travail, d'un accès spécifique à la Fonction Publique ou de soutiens spécialisés dans la recherche d'emploi (Pôle emploi ou Cap emploi).

IMPORTANT : Si vous contestez les décisions prises par la Commission, vous pouvez formuler un **recours** selon les modalités indiquées au verso. N'oubliez pas de joindre à votre recours une photocopie de la présente notification.

La vice-présidente de la Commission
des Droits et de l'Autonomie

Signature



Berthe Antoniazzi

« Les informations personnelles recueillies par la MDPH de Lot-et-Garonne lors de l'examen, du traitement et du suivi de votre demande font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou réutiliser ces informations (droits prévus dans la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018). »

Maison départementale des Personnes handicapées de Lot-et-Garonne

1633, Avenue du Maréchal Leclerc

47916 AGEN CEDEX 9

Tél : 05 53 69 20 50 / Fax : 05 53 69 20 89

Siret n° 130 000 110 000 10

Agen, le 26 Juillet 2021

Mme Patricia WOSZENSKI-HAYS

79 COURS DU 14 JUILLET

47000 AGEN

**Objet : Décision d'une carte mobilité inclusion (CMI)
mention invalidité ou priorité**

Nom et Prénom du bénéficiaire :
HAYS ep. WOSZENSKI-HAYS Patricia

Référence : 257262
Affaire suivie par Séverine DAUSSE
Tel : 05.53.69.20.69

Madame,

Vous avez sollicité en date du 10/02/2021 l'attribution de la mention priorité ou invalidité de la carte mobilité inclusion. J'ai l'honneur de vous délivrer la mention invalidité de la carte mobilité inclusion conformément à l'article R.241-12 à 17 du Code de l'action sociale et des familles.

Cette carte vous permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salle d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente, de bénéficier de réductions fiscales d'un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux (en matière de transports, la SNCF offre des réductions et des aides diverses en matière d'accessibilité.)

D'autres compagnies de transport terrestres locaux ou de transport aérien prennent également en compte la spécificité des personnes porteuses d'une carte mobilité inclusion invalidité et leur proposent une offre tarifaire ou des services à leur intention).

Cette carte accordée est valable du 26/07/2021 au 31/07/2024. Au minimum quatre mois avant sa date d'expiration, il vous appartiendra de déposer une nouvelle demande pour la renouveler.

Votre taux d'invalidité permet l'attribution de la Carte mobilité inclusion (CMI) Invalidité.

Votre taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %

Cette décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier, faire l'objet :
- d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès du Président du Conseil départemental

Vous allez recevoir prochainement un courrier de l'Imprimerie Nationale qui vous permettra de transmettre la photo nécessaire à la fabrication de la carte. Nous vous invitons à conserver précieusement ce document qui contient également toutes les informations nécessaires pour accéder à votre espace personnel du portail Carte mobilité inclusion (<https://www.carte-mobilité-inclusion.fr>) et pour contacter le serveur vocal interactif CMI.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, vous avez la possibilité de faire une demande de duplicata de carte via votre espace personnel du portail Carte mobilité inclusion. Ce duplicata est payant et est à votre charge.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente du Conseil départemental



Sophie BORDERIE

« Les informations personnelles recueillies par la MDPH de Lot-et-Garonne lors de l'examen, du traitement et du suivi de votre demande font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou réutiliser ces informations (droits prévus dans la Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018) »

www.lotetgaronne.fr



**ONCOLOGIE MEDICALE
MEDECINE INTERNE
et HEMATOLOGIE**

Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.22.40
Fax : 05.65.55.22.09
oncologie@ch-rodez.fr

Docteur N. BRUN
Docteur V. FABRE
Docteur L. MOSSER
Docteur L. GHENIM
Docteur G. REYES-ORTEGA

ONCOGERIATRIE

Docteur M-F. AGASSE

Unité de RADIOTHERAPIE

Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.26.10
Fax : 05.65.55.26.19
radiotherapie@ch-rodez.fr

Docteur M. BAIES
Docteur H. POTET

**Unité de SOINS PALLIATIFS -
DOULEUR**

Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.24.80
Fax : 05.65.55.24.89
sec.soinspalliatifs@ch-rodez.fr

Docteur J. BUZOGANY
Docteur M-F. AGASSE

Astreinte de sécurité 24h/24
Tel : 06.73.27.51.44

**IDE de consultations
Radiothérapie**
Tel : 05.65.55.26.15

IDE de consultation Oncologie
Tél : 05.65.55.22.34

IDE programmatrice
Tel : 05.65.55.22.94

Rodez le 08 octobre 2021

Séjour : Chimiothérapie du 08.10.2021

Médecin référent : Docteur REYES ORTEGA Guillermo

Cher Confrère,

Madame **WOSZENSKI HAYS PATRICIA** née **HAYS** le **03/08/1971** est venue ce jour le 08/10/2021 pour sa chimiothérapie par PERJETA HERCEPTIN et FEMARA (+ DECAPEPTYL): FEVg écho le 07/10/2021 72% : C 69 dans le cadre de son cancer Sein M+ os et médiastin avec TDM du 27/11/18 montrant lésion S1 et crête iliaque gauche et IRM pelvienne endomètre épaissi.

TAP prévu le 27 octobre. A noter un CA 15.3 171 ui; probablement relais par KADCYLA selon résultats.

Je note l'absence de plainte particulière

Madame WOSZENSKI HAYS est reconvoquée dans **21 jours**.

Bien cordialement.

Docteur REYES ORTEGA Guillermo
Validé électroniquement

Destinataires
Docteur VOGLIMACCI MARIE
Clinique Rive Gauche
49 allées Charles de Fitte
31000 TOULOUSE
FRANCE



**ONCOLOGIE MEDICALE
MEDECINE INTERNE
et HEMATOLOGIE**

Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.22.40
Fax : 05.65.55.22.09
oncologie@ch-rodez.fr

Docteur N. BRUN
Docteur V. FABRE
Docteur L. MOSSER
Docteur L. GHENIM
Docteur G. REYES-ORTEGA

ONCOGERIATRIE

Docteur M-F. AGASSE

Unité de RADIOTHERAPIE

Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.26.10
Fax : 05.65.55.26.19
radiotherapie@ch-rodez.fr

Docteur M. BAIES
Docteur H. POTET

**Unité de SOINS PALLIATIFS -
DOULEUR**

Consultations sur RDV
Tel : 05.65.55.24.80
Fax : 05.65.55.24.89
sec.soinspalliatifs@ch-rodez.fr

Docteur J. BUZOGANY
Docteur M-F. AGASSE

Astreinte de sécurité 24h/24
Tel : 06.73.27.51.44

**IDE de consultations
Radiothérapie**
Tel : 05.65.55.26.15

IDE de consultation Oncologie
Tel : 05.65.55.22.34

IDE programmatrice
Tel : 05.65.55.22.94

Rodez le jeudi 18 novembre 2021

Séjour : Chimio du 10 11 2021

Cher Confrère,

Je vois aujourd'hui votre patiente **Madame WOSZENSKI HAYS PATRICIA née HAYS le 03/08/1971**, dans le cadre de sa prise en charge par PERJETA – HERCEPTIN et FEMARA associés à un analogue dans le cadre de son carcinome Cerb2 surexprimé.

Je note qu'elle présentait une évolution rapide du Ca15-3, le scanner qui vient d'être renouvelé montre une vraisemblable évolution osseuse qui devra être confirmée par une scintigraphie.

Néanmoins, l'évolution biologique tant à confirmer les données du scaner, nous allons donc arrêter le traitement par PERJETA – HERCEPTIN, nous allons prendre dès aujourd'hui le relais par TRASTUZUMAB – EMTANSINE (KADCYLA), en perfusion une fois toutes les 3 semaines, première dose aujourd'hui.

Je note pour mémoire, la réalisation d'une fraction d'éjection ventriculaire gauche échographique auprès du Dr TOUBOUL Paul à Toulouse, qui est rassurante, calculée à 71 %, sans trouble de la cinétique cardiaque.

Je la reverrai volontiers d'ici 3 semaines.

Restant à votre disposition.

Bien Confraternellement.

Docteur REYES G

Validé électroniquement

WOSZENSKI Yannick
23, avenue Anatole France
12110 Cransac
☎ : 06.01.23.57.54 \ Contact@CatsEye.Fr

Monsieur THUMIN Patrick
Rue de l'ancienne Poste
04510 Mallemoison
AR N° 1 A 149 691 8913 3

Cransac, le 13 Mars 2018.

Objet : Préavis de Départ pour le logement UNIQUEMENT.

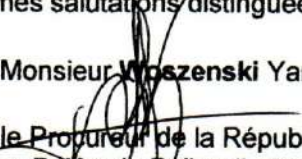
Monsieur Thumin,

Je viens vers vous afin de vous signifier mon départ de votre logement à compter du **19 Mars 2018**. Le logement étant déclaré insalubre par la DDT et l'ARS, le préavis de départ est superflu. Mais je souhaitais donc porter votre attention que mon assurance personnelle s'arrêtant à cette date, votre assurance devra prendre la suite ... **Il existe une condition suspensive à mon départ**, la moindre intervention de quelque nature que se soit de la Mairie et surtout de leur adjoint Monsieur **MANZARI** Michel Victor (jamais bienveillant et toujours méprisant) ; cette lettre serait frappée de nullité. **Dans quelques jours, le bail serait donc reconduit de manière tacite pour 3 ans ...**

Aujourd'hui et à ma demande, ma société SARL www.TheCatsEye.Info (RCS Rodez 804 763 910) vient de passer au **Tribunal pour Liquidation Judiciaire** (avec moins de 400° de dette). Sa liquidation aura pris moins de 3 jours tellement ; nos conditions de vie ; le nombre de persécutions que nous avons dû subir (*insultes, menaces de mort, vandalisme, abus d'Autorité, parjure, violation de domicile personnel avec effractions ...*) ; et surtout notre société de Haute Technologie entièrement subventionnée par les Hauts de Seine et a fort potentiel d'innovations et de création d'emplois devant tant de haine, ont choqué Monsieur le Président du Tribunal de Commerce, le Tribunal et Monsieur le Procureur de la République. **Nous ne sommes pas venus en Aveyron pour nous faire tuer mais pour Aider Cransac et surtout pas pour engraisser un casino de jeu ...**

C'est dans ces conditions, que je veux vous rappeler que cela n'éteint pas le bail que j'ai pour la boutique, donc ma décision a ce sujet sera prise le mois prochain.

Veuillez Croire, Monsieur Thumin, en mes salutations distinguées.

Monsieur  Woszenski Yannick

**Copies pour demande
de protection et
assurer notre sécurité
et celle de notre
boutique.**

**Copies à conserver
pour simple
informations dans le
cas présent.**

Merci

Monsieur le Procureur de la République (Lettre Suivie 1K 019 598 5560 4).
Madame Le Préfet de Police (Lettre Suivie 1K 019 598 5550 5).
Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rodez
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Decazeville
Monsieur le Commandant de Police de Decazeville
ARS
DDT
Trésor 12 (Decazeville) par Email
Trésor 93 (Saint Ouen) par Email
Maître Aoust Avocat pour mon affaire contre le RSI.
Huissiers RSI Decazeville
Conseil Général Madame Pons Sandra (Assistante Social).
Association OCT'EHA
Monsieur le Maire de Cransac (Lettre Suivie 1K 019 598 5558 1)

*« Nous ne voulons pas la guerre, mais nous ne voulons pas non plus la paix à n'importe quel prix »
Franklin Delano Roosevelt.*

Monsieur Yannick WOSZENSKI

Président Start-Up S.A.S www.CatsEye.Fr

Innové pour sauver des vies.

Président Association www.OnMeurt.com

Ne plus mourir dehors.

➤ **Par Sécurité**

Poste Restante

Place Foch

12.000 Rodez

☎ : 06.01.23.57.54

✉ : Contact@CatsEye.Fr

➤ **Anciennement**

Président Association www.anciensfrancs.net

Anciens et Nouveaux Francs vers l'Euro

F.F.S.A.

Habileté Confidentiel-Défense

➤ **Diplômé par BULL S.A.**

Développeur Software, Web et Applications

Assembleur Hardware

Infographiste

« Le monde n'appartient à personne, il est réservé à ceux qui
l'Aiment et le Protègent, nous ne perdrons donc jamais »

Saori Kido

Mairie de Cransac

Monsieur le Maire

(Merci de remettre en mains-proprié)

Place Jean Jaurès

12110 Cransac

Copie Email : cransac@wanadoo.fr

Lettre Suivie : 1K 019 598 5552 9

Rodez le : 12 AVRIL 2018

Monsieur le Maire,

En date **10 Avril 2018**, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), c'est réuni en Préfecture de l'Aveyron ...

Lors de mon intervention sur le manque d'intervention et de prévention sur la sécurité et l'insalubrité de l'immeuble, par le propriétaire, par de votre équipe, ainsi de par l'ancienne Municipalité, il a bien été précisé que je possède encore un bail pour ma boutique (23, avenue Anatole France). Ce bail court jusqu'au **1er Janvier 2020** ...

Il est évident que ma Boutique est parfaitement assurée et les cotisations à jour jusqu'au **31 Décembre 2018** ...

Comme à l'accoutumé, Monsieur **Patrick THUMIN** c'est fait remarquer par son absence, comme lors de la convocation de l'**ARS** chez moi pour la contre visite, ainsi comme lors de la première visite de l'**ARS** et la **DDT** également à mon ancien domicile. Monsieur **Patrick THUMIN**, n'a pas souhaité à 3 reprises consécutives s'expliquer, où à respecter quelconque contradictoire ...

Je ne peux que vous conseiller de demander à votre adjoint (Monsieur **MANZARI** Michel Victor) d'arrêter de me diffamer comme depuis plusieurs mois en disant que si le propriétaire ne peut ni vendre, ni rénover son immeuble c'est de ma faute, il est évident qu'il ne s'en lave les mains de ses logements ...

Je demande à nouveau à chaque destinataire de protéger ma boutique, mes affaires, ma Femme et moi-même de toutes nouvelles menaces de mort et violation de domicile ...

Veillez croire, Monsieur le Maire, en mes salutations distinguées

Copies

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Decazeville
- Monsieur le Commandant de Police de Decazeville
- ARS
- DDT
- Madame PONS Assistante Sociale

WOSZENSKI Yannick









